

# République et canton de Genève



## Commune d'Anières

### CONSEIL MUNICIPAL

Législature 2025-2030

Séance ordinaire du mardi 26 mai 2026

Salle du Conseil

### Procès-verbal

#### Présences :

#### Conseil administratif

Pascal WASSMER – PLR – Le Centre	Maire	
Claudine HENTSCH – EPA	Conseillère administrative	
Claire THIBAUT BULLIARD – PLR – Le Centre	Conseillère administrative	

#### Bureau du Conseil municipal

Eric WEHRLI – Assemblage	Président	
Anita PORDES – PLR	Vice-Présidente	
Marina RUBIERA	Secrétaire	

#### Conseillers municipaux

Cédric ARNAUD - Assemblage		Nicole IMHOF – Assemblage	
Elisabeth BÉRY – PLR		Thomas KRÄHENBÜHL – EPA	
Meret BLANC-ODERMATT - PLR		Dominique LAZZARELLI – PQJA	
Guillaume CLOCHÉ – EPA		Guy MUSY – EPA	
Morgan FLUCKIGER - PQJA		Patricia SCHAUENBURG – PQJA	
Blaise GIROUD – PLR		Mathias ZINGGELER – PLR	
Romano GUARISCO – EPA			
Yves GUBELMANN – PLR			

Administratif : Mme Alexandra DÉRUAZ, secrétaire générale, Mme Marina RUBIERA, secrétaire du bureau du Conseil municipal, Mme Marie CHAVAZ, responsable des finances

Excusé-e-s : /

Public : 10 personnes



## **Ordre du jour :**

- 1. Approbation de l'ordre du jour.**
- 2. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.**
- 3. Communications du bureau.**
- 4. Rapports des commissions.**
  - a) Rapport du Conseil du groupement GIPEC. Séance du 25 mars 2026.
  - b) Rapport de la commission «Urbanisme et constructions». Séance du 30 mars 2026.
  - c) Rapport de la commission « Sociale, culture et loisirs, petite enfance ». Séance du 21 avril 2026.
  - d) Rapport du Conseil de fondation de la T'Anières. Séance du 22 avril 2026.
  - e) Rapport de la commission « Finances ». Séance du 12 mai 2026.

## **5. Projet(s) de délibération(s).**

### ***Délibération No 2025-2030 D – 013***

**Proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des comptes annuels 2025 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2025.**

### ***Délibération No 2025-2030 D – 014***

**Proposition du Conseil administratif concernant l'abrogation du fonds « Aide en Suisse » - LC 02 512.**

### ***Délibération No 2025-2030 D – 015***

**Proposition du Conseil administratif concernant l'abrogation du fonds « Aide humanitaire » - LC 02 592.**

## **6. Projet(s) de résolution(s).**

## **7. Projet(s) de motion(s).**

### ***Motion No 2025-2030 – M-005***

**Proposition de motion relative au règlement du cimetière LC 02 351.**

- 8. Election du bureau du Conseil municipal. Année 2026-2027.**
- 9. Election de la Présidence et de la Vice-Présidence des commissions.**
- 10. Question(s) écrite(s) ou orale(s).**
- 11. Proposition(s) du Conseil administratif.**
- 12. Communication(s) du Conseil administratif.**
- 13. Huis Clos**

M. Eric WEHRLI, ci-après « M. le Président », ouvre la séance à 19h00 et salue l'Assemblée ainsi que le public.

M. le Président passe au point 1 de l'ordre du jour, soit l'approbation de l'ordre du jour

### **Point 1 - Approbation de l'ordre du jour**

M. le Président propose deux modifications à l'ordre du jour.



La première concerne le point 2, pour lequel M. le Président propose de le consacrer à la prestation de serment pour les conseillers titulaires et suppléants, M. Joakim BÜNZLI et M. Michael SARBU. Les autres points seront donc décalés d'un rang.

La seconde modification concerne le nouveau point 10 (anciennement point 9) de l'ordre du jour. Lors de l'élection de la présidence et de la vice-présidence des commissions, il s'agira également de remplacer Mme Anita PORDES, qui est démissionnaire, par M. Joakim BÜNZLI à la commission Sociale et à la commission Urbanisme et constructions.

### **L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité.**

M. le Président passe au point 2 de l'ordre du jour, soit la prestation de serment de M Joakim BÜNZLI et de M. Michael SARBU.

#### **Point 2 – Prestation de serment de M. Joakim BÜNZLI, Conseiller municipal titulaire, et M. Michael SARBU, Conseiller municipal suppléant.**

M. le Président prie les personnes suivantes de se lever pour leur prestation de serment :

- Monsieur Joakim BÜNZLI – liste PLR Les Libéraux-Radicaux.  
Conseiller municipal titulaire, suite à la démission de Mme Anita PORDES ;
- Monsieur Michael SARBU - liste PLR Les Libéraux-Radicaux.  
Conseiller municipal suppléant.

M. le Président donne lecture des articles ci-dessous et procède à la prestation de serment.

Vu l'article 6, 7 et 8, alinéas 1 et 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC B 6 05) ;

Vu l'article 4 règlement du Conseil municipal de la commune d'Anières (LC 02 111) ;

Après la lecture de la formule de serment telle qu'elle est prévue à l'art. 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, soit :

« Je jure ou je promets solennellement » :

d'être fidèle à la République et canton de Genève ;

d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ;

de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer.

M. Joakim BÜNZLI et M. Michael SARBU prononcent à tour de rôle les mots « je le jure ».

M. le Président remercie M. BÜNZLI et M. SARBU pour leur serment et en prend acte. M. le Président précise qu'ils entreront en fonction à partir du 1<sup>er</sup> juin.

*Applaudissements.*

M. le Président passe au point 3 de l'ordre du jour, soit la discussion et l'approbation du projet de procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

#### **Point 3 – Discussion et approbation du projet de procès-verbal de la séance du 28 avril 2026**

Mme Elisabeth BÉRY émet une remarque sur le quatrième paragraphe de la page 6, dans lequel Mme Dominique LAZZARELLI avait indiqué que certaines associations avaient obtenu une enveloppe de l'Association des communes genevoises (ACG) et une enveloppe d'Anières, comme les « statues géantes », dont la subvention reçue de la part d'Anières était de près de CHF 20'000.-.



Mme Elisabeth BÉRY précise qu'elle ne souhaite pas corriger le procès-verbal, mais qu'elle émet une remarque par souci de transparence. Les « statues géantes » auxquelles se référerait Mme Dominique LAZZARELLI concernaient la « saga des géants », subventionnée à hauteur de CHF 150'000.- par la Commune, conformément au procès-verbal du 21 février 2017. Sur ces CHF 150'000.-, CHF 50'000.- étaient destinés aux Aniérais pour une avant-première au Bâtiment des forces motrices. Si ce détail avait été connu au moment du vote, la subvention aurait probablement été moindre. La Commune a donc payé deux fois, une fois via l'ACG et une fois via sa propre subvention. Cet exemple démontre bien la nécessité de rester informés des décisions de l'ACG.

Mme Dominique LAZZARELLI indique avoir inversé le montant de la subvention de l'ACG avec celui de la Commune. La subvention de l'ACG se montait à CHF 20'000.-, tandis que la Commune a octroyé CHF 100'000.- à la « Saga des géants », en plus des CHF 50'000.- pour la sortie aniéraise. Pour Mme Dominique LAZZARELLI, cela démontre tout de même qu'il peut y avoir des doublons, d'où la nécessité de savoir ce qui a été versé par le pot commun de l'ACG et ce que la commune octroie directement à une association.

M. Blaise GIROUD évoque les propos tenus par Mme Nicole IMHOF à la fin de la page 11, selon laquelle le mini-terrain de tennis et le mur de tennis avaient été enlevés suite à la construction de la salle de gym. M. Blaise GIROUD précise que leur suppression est survenue bien après la construction de la salle de gym. En effet, à sa connaissance, ces deux installations ont été enlevées suite à la construction du parking souterrain. M. Blaise GIROUD invite à en prendre note, bien qu'il n'y ait pas objet à corriger les propos de Mme Nicole IMHOF, qui sont correctement relatés dans le procès-verbal.

M. Blaise GIROUD note par ailleurs qu'il manque la provision pour la péréquation 2027 à hauteur de 4 millions de francs parmi les éléments extraordinaires qui expliquent des rectifications de 9,5 millions de francs (cf. page 15 du procès-verbal).

Mme Nicole IMHOF demande à modifier la phrase « M. Guy MUSY signale que la question de savoir si des délibérations portées à l'ordre du jour peuvent être modifiées sur simple demande d'un ou d'une Conseillère municipale n'a pas été répondue » par « n'a pas trouvé réponse ».

M. le Président met le procès-verbal aux voix.

**Sous réserve des modifications susmentionnées, le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.**

M. le Président passe au point 4 de l'ordre du jour, soit les communications du bureau.

#### **Point 4 - Communications du bureau**

M. le Président informe des communications suivantes :

- *Droit d'opposition : Le Conseil municipal peut s'opposer aux décisions de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 13 mai 2026 par voie de résolution **d'ici au 3 septembre 2026**. La décision concerne la reprise par l'ACG de la subvention de la Fondation pour la formation professionnelle et continue (FFPC) allouée à la Formation continue petite enfance genevoise (FOCPE) pour un montant de CHF 400'000.-.*

*La formation continue du personnel des structures d'accueil préscolaire est de la compétence des communes. La fondation cantonale, financée par les entreprises, qui subventionnait ces formations via une association a retiré son soutien. Ce retrait prendra effet dès la rentrée 2026. Pour éviter un report de charges directement sur les communes, il est proposé que le Fonds intercommunal (FI) subventionne à hauteur de CHF 400'000.-.*

*Les décisions se trouvent sur CMNet dans la rubrique « Documents et procédures d'opposition ACG » de la présente séance.*

M. le Président attire l'attention du Conseil municipal sur le fait qu'il devra exercer son droit d'opposition (s'il le souhaite), à sa prochaine séance du mois de juin.



Mme Claire THIBAUT-BULLIARD rappelle le souhait d'organiser une séance de présentation de l'ACG. Elle espère que cette séance sera organisée à l'automne, dans un format qui reste à définir (communal ou intercommunal).

Elle précise que, lors de l'Assemblée générale de l'ACG du 13 mai 2026, un débat s'est tenu sur la question du transfert de charges du canton vers les communes, évoqué dans le compte-rendu du rapport Zuin, chargé de proposer au Conseil d'État des mesures d'économie d'environ 500 millions de francs. Lors de cette séance du 13 mai 2026, les communes ont réitéré leur opposition à tout transfert de charges qui ne s'accompagnerait pas d'un transfert de compétences.

Mme Claire THIBAUT BULLIARD informe ensuite que, lors du Conseil intercommunal du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) qui a eu lieu le 13 mai également, il a été décidé à une très courte majorité portée par les grandes communes de rétablir la gratuité pour les familles à faible capacité financière. Ce vote revient sur une décision qui avait été prise il y a une année pour annuler l'application du principe de gratuité. Cette décision a été rejetée par la plupart des petites communes et a suscité un vif mécontentement. L'impact financier estimé pour les communes est de CHF 300'000.-. Selon le GIAP, ce montant pourrait être réduit en raison d'une charge administrative moindre par rapport à toutes les demandes de recours qu'il doit suivre.

M. le Président s'enquiert de l'impact que ce vote représenterait sur les finances de la Commune. Mme Claire THIBAUT BULLIARD ne peut répondre à cette question tout en rappelant que l'enveloppe globale à prévoir est de CHF 300'000.- pour l'ensemble des communes.

M. Blaise GIROUD s'enquiert de la raison pour laquelle la décision du Conseil intercommunal du GIAP n'est pas soumise au droit d'opposition des communes. Mme Claire THIBAUT BULLIARD subodore que cela découle d'un règlement du GIAP. Mme Alexandra DÉRUZ précise que seuls des objets très limités sont soumis au droit de vote des conseils municipaux (notamment ceux qui concernent la révision des statuts de l'ACG ou les allocations faites par le Fonds intercommunal).

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au point 5 de l'ordre du jour, soit les rapports des commissions.

#### **Point 5 - Rapports des commissions**

M. le Président passe la parole à Mme Patricia SCHAUBURG, déléguée au Conseil du groupement intercommunal de la petite enfance CoHerAn & Co (GIPEC).

##### **a) Rapport du Conseil du groupement GIPEC. Séance du 25 mars 2026.**

Au terme de la lecture du rapport, Mme Elisabeth BÉRY constate qu'un excédent sera exceptionnellement restitué aux communes, ce qui est surprenant puisque la fortune du groupement n'a pas augmenté depuis 2020 et qu'aucun bénéfice n'a été généré et redistribué avant cette année. Mme Elisabeth BÉRY s'enquiert de cet état de fait, un an avant le lancement d'un appel d'offres public.

Mme Claudine HENTSCH précise que le groupement reverse depuis plusieurs années des excédents. S'agissant de l'appel d'offres public, il sera lancé par le groupement pour trouver un potentiel nouveau exploitant des crèches du GIPEC exploitées actuellement par Pop e Poppa.

Mme Marie CHAVAZ rapporte que la Commune a reçu en 2023 un remboursement de CHF 63'713.-, en 2024 de CHF 29'879.- et en 2025 de CHF 115'481.-.

M. Blaise GIROUD s'enquiert de la raison pour laquelle le délai au 31 décembre n'a pas été respecté en lançant cet appel d'offres l'année passée. Mme Claudine HENTSCH répond que tous les magistrats membres du bureau du GIPEC hormis elle ne se sont pas représentés pour la nouvelle législature. Il a donc été décidé de lancer l'appel d'offres avec les nouveaux magistrats.

Mme Patricia SCHAUBURG relève que le contrat peut être prolongé d'une année, ce qui a été le cas en l'espèce.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président remercie Mme Patricia SCHAUBURG pour son rapport, qui sera mis en annexe du présent procès-verbal.



#### **Rapport en annexe du procès-verbal de la présente séance**

M. le Président passe la parole à M. Mathias ZINGGELER, Président de la commission Urbanisme et constructions.

#### **b) Rapport de la commission « Urbanisme et constructions ». Séance du 30 mars 2026.**

S'agissant de la situation actuelle à Chevrens 100, Mme Claudine HENTSCH informe que l'Exécutif a rencontré la personne mentionnée dans le rapport, qui est allée visiter la ferme avec ses architectes, et qui a reçu un dossier comprenant des plans et diverses analyses (notamment sur les produits toxiques). La personne a par la suite écrit un mail, dont la teneur est la suivante : « L'investissement financier et les travaux de rénovation extrêmement importants à mobiliser pour un projet dont la réussite est trop incertaine à un stade aussi précoce ». Cette personne a donc renoncé à son envie de reprendre la ferme de l'Astural et ne sera pas auditionnée à la commission Urbanisme et constructions du 2 juin.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président remercie M. Mathias ZINGGELER pour son rapport, qui sera mis en annexe du présent procès-verbal.



#### **Rapport en annexe du procès-verbal de la présente séance**

M. le Président passe la parole à Mme Nicole IMHOF, Présidente de la commission « Sociale, culture et loisirs, petite enfance ».

#### **c) Rapport de la commission « Sociale, culture et loisirs, petite enfance ». Séance du 21 avril 2026.**

M. Blaise GIROUD conçoit que ce n'est pas la commission qui octroie les subventions qui ont été mentionnées, mais le Conseil administratif. Il demande donc à ce dernier s'il considère les activités des associations durant l'année ou durant l'année précédente dans l'octroi des subventions, certaines d'entre elles paraissant « dormantes ».

Mme Claire THIBAUT BULLIARD indique que les CHF 2'000.- octroyés au Gymkhana rentrent dans le montant qui leur est accordé en tant que société communale. Pour rappel, toute société communale à l'heure actuelle peut toucher CHF 2'000.-. Pour le moment, il n'existe pas de règlement fixant ces subventions. Un règlement est donc en cours d'élaboration et sera transmis à l'automne à la commission Sociale. Revenant sur la question de son préopinant, Mme Claire THIBAUT BULLIARD indique que les associations doivent produire les comptes et les procès-verbaux de leur assemblée générale, mais elles n'ont pas comme devoir de justifier une activité.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président remercie Mme Nicole IMHOF pour son rapport, qui sera mis en annexe du présent procès-verbal.



#### **Rapport en annexe du procès-verbal de la présente séance**

M. le Président passe la parole à Anita PORDES, déléguée au Conseil de fondation de la T'Anières.

#### **d) Rapport du Conseil de fondation de la T'Anières. Séance du 22 avril 2026.**

M. Blaise GIROUD revient sur le début du rapport, qui mentionne que l'excédent de subvention sera reversé par Pop et Poppa. De sa compréhension, ce n'est pas Pop et Poppa qui gère la T'Anières, mais la fondation, qui s'est adjoint les services de comptabilité et d'administration de la société servicefamille management Sàrl (qui se trouve être dans le groupe Pop e Poppa). Sur le site de Pop e Poppa, la T'Anières ne figure pas parmi les établissements qu'elle gère. Ce n'est donc pas Pop e Poppa qui va rembourser la subvention, puisqu'elle ne l'a pas reçue.



Mme Claudine HENTSCH corrobore les propos de son préopinant. Elle en profite pour annoncer que les procès-verbaux relatifs à la T'Anières ont été mis sur CMNet.

Mme Elisabeth BÉRY tenait à féliciter la Fondation de la T'Anières pour sa décision de ne pas accepter de nouvelle famille hors commune pour 2026-2027 et les suivantes. En effet, il était grand temps que la Commune cesse de subventionner des enfants de communes en-dehors de CoHerAn & Co.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président remercie Mme Anita PORDES pour son rapport, qui sera mis en annexe du présent procès-verbal.



#### Rapport en annexe du procès-verbal de la présente séance

M. le Président passe la parole à M. Blaise GIROUD, Président de la commission Finances.

#### **e) Rapport de la commission Finances. Séance du 12 mai 2026.**

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie M. Blaise GIROUD pour son rapport, qui sera mis en annexe du présent procès-verbal.



#### Rapport en annexe du procès-verbal de la présente séance

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au point 6 de l'ordre du jour, soit les projets de délibérations.

### **Point 6 – Projet(s) de délibération(s)**

M. le Président passe au vote de l'entrée en matière de la délibération N° 2025-2030 D – 013.

**À l'unanimité, le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N° 2025-2030 D – 013 – Proposition du Conseil administratif à l'approbation des comptes annuels 2025 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2025.**

Mme Claire THIBAUT BULLIARD rappelle que les comptes 2025 de la commune d'Anières se clôturent avec un déficit de 3,2 millions de francs, principalement en raison de charges exceptionnelles. Les recettes fiscales ont progressé et les dépenses courantes demeurent maîtrisées. La Commune reste toutefois très prudente face à une possible baisse future des revenus fiscaux et ralentira pour cette raison ses investissements.

Mme Claire THIBAUT BULLIARD tient à remercier très chaleureusement la commission des Finances et son Président pour leur engagement et la qualité du travail accompli dans l'étude de ces comptes. Ses remerciements vont également à la responsable des finances, Mme Marie CHAVAZ, pour le soin apporté à la préparation et au suivi des comptes.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président donne lecture de la délibération suivante avant de la mettre au vote (à noter que Mme Elisabeth BÉRY est sortie de la salle au moment du vote, portant le nombre de votants à 14) :

#### ***Délibération no 2025-2030 D – 013 – Proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des comptes annuels 2025 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2025***

Vu que conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir ;



Vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC) ;

Vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2025 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal ;

Vu le rapport de la commission des finances du 12 mai 2026 ;

Vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017 ;

sur proposition du Conseil administratif,

### **le Conseil municipal**

#### **décide par**

**14 oui – 0 non – 0 abstention**

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2025 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2025 pour un montant de 37 399 903.87 F aux charges et de 34 182 845.31 F aux revenus, l'excédent de charges s'élevant à -3 217 058.56 F.  
Cet excédent de charges total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de -745 282.64 F et résultat extraordinaire de -2 471 775.92 F.
3. D'approuver le compte des investissements 2025 pour un montant de 5 872 746.97 F aux dépenses et de 271 400.00 F aux recettes, les investissements nets s'élevant à 5 601 346.97 F.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2025, totalisant à l'actif et au passif un montant de 260 242 380.81 F.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2025 pour un montant total de 10 417 669.17 F dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par le capital propre.
7. La réserve conjoncturelle a été diminuée à hauteur de 3 186 196.46 F.

\*\*\*\*\*

M. le Président passe au vote de l'entrée en matière de la délibération N° 2025-2030 D – 014.

**À l'unanimité, le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N° 2025-2030 D – 014 – Proposition du Conseil administratif concernant l'abrogation du fonds « Aide en Suisse » - LC 02 512.**

La parole n'étant pas demandée, M. le Président donne lecture de la délibération suivante avant de la mettre au vote :

#### **Délibération no 2025-2030 D – 014 – Proposition du Conseil administratif concernant l'abrogation du fonds « Aide en Suisse » - LC 02 512**

Vu le rapport de la commission des Finances du 10 février 2026 ;

Vu le rapport de la commission « Sociale, culture et loisirs, petite enfance » du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 - B 6 05 ;

sur proposition du Conseil administratif,

### **le Conseil municipal**



décide par

15 oui – 0 non – 0 abstention

1. D'abroger le règlement du fonds « Aide en Suisse » LC 02 512.
2. De liquider le fonds « Aide en Suisse » et d'attribuer son solde au capital propre de la Commune en nature 299 « Excédent/découvert du bilan ».

\*\*\*\*\*

M. le Président passe au vote de l'entrée en matière de la délibération N° 2025-2030 D – 015.

**À l'unanimité, le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N° 2025-2030 D – 015 – Proposition du Conseil administratif concernant l'abrogation du fonds « Aide humanitaire » - LC 02 592.**

La parole n'étant pas demandée, M. le Président donne lecture de la délibération suivante avant de la mettre au vote :

***Délibération no 2025-2030 D – 015 – Proposition du Conseil administratif concernant l'abrogation du fonds « Aide humanitaire » - LC 02 592.***

Vu le rapport de la commission des Finances du 10 février 2026 ;

Vu le rapport de la commission « Sociale, culture et loisirs, petite enfance » du 21 avril 2026 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 - B 6 05 ;

sur proposition du Conseil administratif,

**le Conseil municipal**

décide par

15 oui – 0 non – 0 abstention

1. D'abroger le règlement du fonds « Aide humanitaire » LC 02 592.
2. De liquider le fonds « Aide humanitaire » et d'attribuer son solde au capital propre de la Commune en nature 299 « Excédent/découvert du bilan ».

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au point 7 de l'ordre du jour, soit les projets de résolutions.

**Point 7 – Projet(s) de résolution(s).**

Néant.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au point 8 de l'ordre du jour, soit les projets de motions.

**Point 8 – Projet(s) de motion(s).**

M. le Président passe au vote de l'entrée en matière de la motion « Proposition de motion relative au règlement du cimetière LC 02 351 », présentée par le groupe PLR Anières.



**Par 13 voix pour et 2 voix contre, le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière sur la motion « Proposition de motion relative au règlement du cimetière LC 02 351 » déposée par le groupe PLR Anières.**

Cette proposition de motion est présentée par le groupe PLR Anières, composé des conseillers municipaux suivants : Elisabeth BÉRY, Meret BLANC-ODERMATT, Blaise GIROUD, Yves GUBELMANN, Anita PORDES et Mathias ZINGGELER,

M. Yves GUBELMANN, co-motionnaire, donne lecture de la motion.

### Motion

Conformément à l'art. 29 al. 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ainsi qu'aux art. 33 al. 1 et 36 al. 1 let. c du règlement du Conseil municipal de la commune d'Anières du 17 février 2026 (LC 02 111) ;

### le Conseil municipal d'Anières considérant que

- le règlement actuel du cimetière communal (LC 02 351), adopté par le Conseil municipal le 18 octobre 2022 et approuvé par le Conseil d'État le 15 mars 2023, énumère de manière exhaustive en son art. 9 les conditions donnant droit à l'inhumation au cimetière communal ;
- des familles résidant à Anières se sont fait refuser la sépulture au cimetière communal d'un proche parent (père, mère, frère, sœur, ex-conjoint), au motif que le parcours de vie de la personne décédée ne remplissait aucune des conditions prévues à l'art. 9 précité ;
- l'exécutif communal n'octroie aucune exception ;
- de ce fait, des familles aniéroides se voient définitivement privées d'un lieu de recueillement proche de leur lieu de vie, qui leur aurait permis de mieux appréhender à leur rythme et à leur façon la séparation avec la personne défunte ;
- ces refus interviennent dans un contexte émotionnel particulièrement sensible, alors même que les familles concernées traversent une période de deuil ;
- les modes de vie et les structures familiales sont aujourd'hui tellement divers que les critères de l'art. 9, dont la teneur est inchangée depuis au moins la version du 9 décembre 2013 du règlement, doivent être adaptés pour mieux correspondre aux besoins réels des familles ;

### charge par XX oui, XX non et XX abstentions la Commission des finances de :

1. réviser le règlement du cimetière dans le sens des considérants ;
2. prendre toutes les mesures utiles (auditions, comparaisons avec d'autres communes, etc.) afin de bien comprendre les besoins actuels ;
3. soumettre dans les meilleurs délais au Conseil municipal un projet qui devra être approuvé par délibération puis par le Conseil d'État avant d'entrer en vigueur.

M. le Président ouvre le débat.

M. Pascal WASSMER ne s'opposera pas au renvoi de cette motion à la commission des Finances si tel est le souhait du Conseil municipal. Il souhaite toutefois apporter plusieurs précisions importantes, car certains éléments figurant dans la motion peuvent induire la population en erreur. Le règlement communal prévoit déjà la possibilité d'inhumer les pères, mères, conjoints, enfants ainsi que les

grands-parents dans les concessions familiales. Par ailleurs, des exceptions ont également été accordées par le passé pour des ex-conjoints et des frères et sœurs lorsqu'une tombe familiale existait déjà et qu'aucune nouvelle concession n'était nécessaire. Il est donc inexact d'affirmer que l'Exécutif refuse systématiquement toute exception.

À la connaissance de M. Pascal WASSMER, un seul refus a été prononcé pour le cas d'un frère. Cette décision a été difficile à prendre et l'a été avec regret, en raison de l'absence de concessions familiales existantes permettant l'inhumation sans l'ouverture d'un nouvel emplacement.

M. Pascal WASSMER rappelle que la Commune a dû procéder à l'agrandissement du cimetière afin de créer de nouveaux emplacements répondant aux besoins de la population. Cette problématique concerne aujourd'hui de nombreuses communes du canton confrontées à l'augmentation démographique et à la nécessité d'anticiper les infrastructures liées à l'évolution de leur population. Ce dossier mérite d'être abordé à la fois avec prévoyance et humanité, compte tenu de la sensibilité des situations concernées et des implications à long terme pour la collectivité. Il importe toutefois de veiller à conserver une approche équilibrée et réfléchie, afin que les adaptations éventuelles du règlement reposent sur des critères cohérents et durables, sans se laisser guider uniquement par l'émotion suscitée par certains cas particuliers. M. Pascal WASSMER conclut qu'une comparaison des règlements appliqués dans d'autres communes du canton confirme que le règlement aniérais s'inscrit pleinement dans les pratiques actuellement en vigueur qui peuvent être mises à disposition de la commission.

M. Blaise GIROUD remercie son préopinant pour ses explications. En revanche, il fait remarquer que, s'il est possible d'inhumer un proche lorsqu'il y a déjà une concession familiale, le problème se pose lorsqu'il n'y en a pas. Le texte de la motion se réfère explicitement aux situations qui ne rentrent pas dans les critères définis par l'article 9 du règlement. Cette motion n'a pas pour but d'induire en erreur le Conseil municipal. M. Pascal WASSMER a fait état d'un seul refus. Pour sa part, M. Blaise GIROUD en connaît au moins deux et potentiellement un troisième.

M. Blaise GIROUD précise que la motion n'adresse pas non plus de critique à l'égard de l'Exécutif de ne pas avoir, dans ces cas-là, accordé d'exception puisqu'il n'a fait qu'appliquer correctement le règlement. En revanche, cette application a involontairement infligé de la peine à des gens qui étaient déjà en peine. Bien que M. Blaise GIROUD conçoive qu'il s'agit de situations exceptionnelles, le sujet est éminemment émotionnel, et nécessite de garder la tête froide. Certaines familles qui ont été confrontées à un refus ont été si marquées qu'elles ont interpellé le groupe PLR Anières, non pas pour modifier les circonstances qui les concernent personnellement, mais pour que des familles qui seraient dans le futur confrontées à la même situation ne vivent pas ce qu'elles ont vécu.

M. Blaise GIROUD relève que des limites s'appliquent, notamment par le canton, qui a un droit de regard, puisque le projet de règlement doit être approuvé par le Conseil d'Etat. M. Blaise GIROUD pense que plusieurs propositions concrètes de texte doivent être faites pour trouver un libellé de l'article 9 pouvant tenir compte de ces cas exceptionnels. Faciliter le deuil d'une famille d'Anières, dont tous les membres sont à Anières, serait une belle chose que la commune pourrait offrir. Cette dernière pourrait faire office d'exemple vis-à-vis des communes voisines, si elles n'appliquent pas de telles exceptions. Pour ces raisons, M. Blaise GIROUD recommande au nom du groupe PLR Anières d'accepter cette motion.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président rappelle que la motion demande de charger la commission des Finances de réviser le règlement du cimetière, de prendre toutes les mesures utiles avec des auditions (comme par exemple d'autres communes) afin de comprendre les besoins actuels, et de soumettre dans les meilleurs délais au Conseil municipal un projet qui devra être approuvé par délibération, puis par le Conseil d'Etat avant d'entrer en vigueur.

M. le Président met la motion au vote.

**Par 8 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal approuve le projet de motion « Proposition de motion relative au règlement du cimetière LC 02 351 ». Ce projet sera renvoyé à la commission des Finances.**

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au point 9 de l'ordre du jour, soit l'élection du bureau du Conseil municipal pour l'année 2026-2027.



## **Point 9 – Election du bureau du Conseil municipal – Année 2026-2027**

M. le Président propose de présenter les propositions faites par les chefs de groupe pour la composition du bureau du Conseil municipal. Il invite les personnes qui auraient des contestations ou d'autres propositions à en faire part par la suite.

M. le Président annonce que la Présidence du Conseil municipal pour l'année 2026-2027 serait assurée par M. Yves GUBELMANN (groupe PLR Anières), la Vice-Présidence par M. Romano GUARISCO (groupe EPA), le rôle de secrétaire du Conseil municipal par Mme Patricia SCHAUBURG (groupe PQJA) et le quatrième membre du bureau en la personne de M. le Président lui-même. Ce dernier demande si des personnes ont des contestations ou d'autres propositions.

M. Blaise GIROUD informe de l'application d'un système de « chaise musicale » au bureau dorénavant, selon lequel le Président sort et les membres suivants passent automatiquement au « stade supérieur ». L'année prochaine, le Vice-Président deviendra Président, la secrétaire deviendra Vice-Présidente et le membre deviendra secrétaire, et ainsi de suite chaque année. Ce nouveau fonctionnement diffère de l'actuel, à part pour la Vice-Présidence et la Présidence. Comme un accord avait été conclu entre les chefs de groupe en début de législature pour que le PLR ait la Présidence la dernière année de législature, il conviendra de faire une petite entorse à ce jeu des « chaises musicales » l'année prochaine. Le PLR proposera donc à l'élection l'année prochaine un candidat pour le poste de secrétaire et non pas de membre. Cette proposition a été acceptée par l'ensemble des groupes.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au vote.

Selon l'art. 9 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) et art. 8 du règlement du Conseil municipal (LC 02 111), le Conseil municipal élit :

### **À l'unanimité moins l'abstention de l'intéressé**

- **M Yves GUBELMANN en qualité de Président du Conseil municipal**

### **À l'unanimité moins l'abstention de l'intéressé**

- **M. Romano GUARISCO en qualité de Vice-Président du Conseil municipal.**

### **À l'unanimité moins l'abstention de l'intéressée**

- **Mme Patricia SCHAUBURG en qualité de secrétaire du Conseil municipal.**

### **À l'unanimité moins l'abstention de l'intéressé**

- **M. Eric WEHRLI en qualité de membre du bureau**

Ce bureau entrera en fonction le 1<sup>er</sup> juin 2026.

M. le Président félicite le bureau pour son élection.

*Applaudissements.*

---

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au point 10 de l'ordre du jour, soit l'élection de la Présidence et de la Vice-Présidence des commissions.

## **Point 10 – Election de la Présidence et de la Vice-Présidence des commissions.**

M. le Président évoque là aussi un accord des chefs de groupe pour maintenir à la présidence et la vice-présidence les Présidents et Vice-Présidents actuels.



M. le Président rappelle que, conformément au nouveau règlement du Conseil municipal, les présidences et vice-présidences des commissions sont dorénavant nommés pour la durée de la législature. M. le Président liste ensuite les propositions comme établi par les chefs de groupe.

Commission Assainissement, routes, sécurité, développement durable :

Présidence : M. Guy MUSY

Vice-Présidence : M. Cédric ARNAUD

Commission Finances :

Présidence : M. Blaise GIROUD

Vice-Présidence : Mme Dominique LAZZARELLI

Commission Sociale, culture et loisirs et petite enfance :

Présidence : Mme Nicole IMHOF

Vice-Présidence : Mme Elisabeth BÉRY

Commission Urbanisme et constructions :

Présidence : M. Mathias ZINGGELER

Vice-Présidence : M. Romano GUARISCO

Commission « ad hoc » Sport :

Présidence : M. Guillaume CLOCHÉ

Vice-Présidence : M. Blaise GIROUD

M. le Président en profite pour procéder à la désignation de M. Joakim BÜNZLI à la commission Sociale, culture et loisirs et petite enfance et à la commission Urbanisme et constructions, en remplacement de Mme Anita PORDES, démissionnaire.

M. le Président fait voter l'ensemble de ces désignations en un seul bloc.

- **Les Présidences et Vice-Présidences des commissions pour l'année 2026-2027, ainsi que la désignation de M. Joakim BÜNZLI aux commissions Sociale, culture et loisirs et petite enfance et Urbanisme et constructions sont acceptées à l'unanimité du Conseil municipal (15 voix pour).**

*Applaudissements.*

---

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au point 11 de l'ordre du jour, soit les questions écrites ou orales.

**Point 11 – Questions écrites ou orales**

M. le Président relève qu'aucune question écrite n'est parvenue au bureau du Conseil municipal. Il passe donc aux questions orales.

Article paru dans la Tribune de Genève relatif à la sécurisation de la route d'Hermance



M. Blaise GIROUD mentionne un article paru le 22 mai dans la *Tribune de Genève* intitulé « Anières veut accélérer la sécurisation de la route d'Hermance », qui mentionnait notamment la motion du groupe PLR votée pour une sécurité accrue sur les routes. Cet article indique que les balisettes centrales destinées à ralentir le trafic et à empêcher le dépassement des bus à l'arrêt Marguerite ne suffisent pas.

M. Blaise GIROUD souhaitait apporter un témoignage à ce sujet, s'étant retrouvé jeudi dernier à 8h20 précisément à cet endroit-là, derrière le bus E. M. Blaise GIROUD a constaté qu'une voiture a dépassé le bus, avant de se faire appréhender par la police municipale (M. Blaise GIROUD tient à ce propos à saluer le travail des APM, tout en réitérant le souhait de pouvoir obtenir des statistiques sur les contrôles effectués et le nombre de personnes prises en flagrant délit de dépasser le bus à cet endroit).

Revenant sur l'article paru dans la *Tribune de Genève*, M. Blaise GIROUD note que, selon celui-ci, l'option du trottoir côté lac aurait été privilégiée plutôt qu'un passage piéton. En sus, l'article mentionne que M. Pascal WASSMER réclame la pose d'un radar fixe à cet endroit, ce qui est à saluer.

Concernant les radars, plus particulièrement les radars pédagogiques installés sur le territoire communal à de nombreux endroits après l'acceptation de la motion y relative, M. Blaise GIROUD a l'impression que leur emplacement change très souvent. D'aucuns peuvent penser que des radars pédagogiques doivent rester relativement longtemps au même endroit, ne serait-ce que pour avoir un effet préventif à cet endroit et pour enregistrer un maximum de données afin d'avoir des statistiques cohérentes et étayées.

M. Blaise GIROUD se questionne donc sur ce tournus rapide des radars pédagogiques. Par ailleurs, si ces derniers enregistrent bien les vitesses, M. Blaise GIROUD demande si cela permettrait de présenter une analyse préliminaire en commission Assainissement, routes, sécurité, développement durable, des excès de vitesse aux principaux secteurs considérés comme dangereux.

M. Pascal WASSMER rappelle les nombreux changements de régime de vitesse survenus dernièrement sur la commune. Le but est de faire des campagnes pour voir où privilégier l'installation (éventuellement à longue durée) de radars pédagogiques. M. Pascal WASSMER a indiqué à la *Tribune de Genève* qu'il considérerait les balisettes comme insuffisantes puisqu'il avait lui aussi constaté les dépassements du bus. La Commune recevra donc dans un premier temps des rapports suite à cette campagne, qui lui permettra de mieux cibler les installations à long terme.

#### Places de jeux

M. Blaise GIROUD espère que le nouveau préau, actuellement en chantier à la rue Centrale, connaîtra un vif succès une fois qu'il sera mis en service (les avis sont jusqu'à présent quelque peu mitigés). M. Blaise GIROUD remémore que l'espace de jeu pour les enfants a fait l'objet de récentes discussions, notamment via la motion du groupe EPA présentée la fois dernière au Conseil municipal. M. Blaise GIROUD assure que le message selon lequel les places de jeux pour les enfants deviennent de plus en plus limitées à Anières a bien été entendu, en relevant que les travaux du côté du préau de la rue Centrale limiteront encore plus cet espace de jeu à l'avenir. S'agissant de l'autre place de jeu, M. Blaise GIROUD rapporte que des parents auraient rencontré l'Exécutif pour discuter de son renouvellement. Ces parents n'ont, depuis lors, pas eu de nouvelles et se posent donc la question de savoir si des travaux vont être effectués ou si ce projet (si projet il devait y avoir) a finalement été abandonné.

Mme Claudine HENTSCH précise qu'une concertation s'est faite entre les élèves, le corps enseignant, le parascolaire et les personnes qui entretiennent les aires de jeu, pour travailler de concert sur le préau, qui comprendra à la fois du jeu libre et du jeu dirigé. Mme Claudine HENTSCH invite à ne pas aller « plus vite que la musique », le chantier n'étant pas encore terminé. Cette concertation a abouti à une image directrice des deux préaux. Il a été décidé de transformer le premier préau, puisqu'il était en chantier et qu'il n'était pas possible de juste remettre de l'herbe dessus. Cette concertation a été demandée par les membres du Conseil municipal. L'image directrice faite sur le préau à l'arrière de l'école sera prise en compte lorsque la commune voudra refaire ce dernier. Mme Claudine HENTSCH précise que des interventions seraient nécessaires sur toute cette partie de la surface du préau si l'option de chauffage par géothermie était retenue. Ce dossier nécessitera de s'y atteler à moyen terme (cinq ou six ans), sachant que des règlements s'appliquent pour s'assurer de la conformité des aires de jeu. Mme Claudine HENTSCH insiste sur le fait qu'il s'agit bien d'une image



directrice et non pas d'une étude déjà prête pour être soumise à une autorisation de construire. Ce qui a été communiqué aux parents lors de la séance d'information organisée à l'issue du processus de concertation.

Bien que M. Yves GUBELMANN conçoive que cette concertation a permis de donner des idées directrices, il demande confirmation qu'aucune démarche participative n'a été engagée. Il prend pour exemple celle qui a été faite pour le préau du côté de la rue Centrale, face à laquelle le Conseil municipal n'avait pas d'autre choix que de voter le crédit.

Mme HENTSCH répond que l'image directrice est issue d'une concertation. Pour le préau des grands, le Conseil municipal, via sa commission urbanisme, souhaitait clairement pouvoir intervenir sur le projet. Les choses ont dû s'accélérer, l'élaboration et le traitement d'une autorisation de construire nécessitant du temps. Cela explique la raison pour laquelle le Conseil municipal avait dû être invité à voter rapidement un crédit de construction.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au point 12 de l'ordre du jour, soit la/les proposition(s) et communication(s) du Conseil municipal.

### **Point 12 – Proposition(s) et communication(s) du Conseil municipal**

#### FC Coheran

M. Guillaume CLOCHÉ informe que le Conseil municipal a reçu un e-mail du FC Coheran, la semaine passée, qui s'inquiète (à juste titre, selon M. Guillaume CLOCHÉ) de la lenteur d'avancement du projet du stade des Ambys. Si la plupart des membres de cette assemblée semblent soutenir ce projet par leurs paroles, cela semble être moins convaincant dans les faits. M. Guillaume CLOCHÉ pense par exemple aux trois mois perdus suite à l'interrogation de faire un ou deux terrains qui a été posée en commission Urbanisme et constructions, renvoyée en commission ad hoc sport avant d'être encore une fois retournée à l'Urbanisme. Au final, la Commune montre ostensiblement qu'elle travaille sur le sujet alors qu'elle ne fait que le retarder par des réflexions qui ont déjà été soulevées par le passé. M. Guillaume CLOCHÉ ne doute pas que les prochaines étapes seront du même acabit. Il pense notamment à la question du financement, qui donnera certainement lieu à un ping-pong interminable entre les commissions et les communes. Les promesses électorales seront ainsi tenues. Le sport et le projet de stade des Ambys sont soutenus, mais sans dépenser un sou. À ce rythme, aucun investissement ne sera fait pendant cette législature. La Commune aura maintenu des finances parfaitement saines. Félicitations !

Pendant ce temps, le FC Coheran organise un tournoi junior de renommée nationale, avec la présence de plus de 250 enfants du canton âgés de 6 à 10 ans et au moins autant de parents, qui peuvent se rendre compte de la vétusté des installations, totalement indignes pour des communes qui peuvent se permettre de trouver un financement pour ces infrastructures sportives. Cet événement a également vu la visite du président de l'Association cantonale genevoise de football et, excusez du peu, du président de l'Association suisse de football. Celui-ci a pu constater, outre l'état des installations citées plus haut, le miracle accompli par l'équipe du FC Coheran d'organiser un tel événement avec si peu de moyens au niveau des infrastructures. Il a également constaté l'absence de Conseillers municipaux et administratifs, à l'exception d'une personne seulement (au passage membre du groupe qui soutient corps et âme ce projet, donc relativement peu représentatif de cette assemblée), ce qui l'a amené à s'interroger sur le soutien de la Commune au projet du nouveau stade, au football et au sport en général.

Si l'on peut tout à fait comprendre l'absence de la plupart des élus et élues communaux pour cet événement en particulier, ne l'ayant appris officiellement que la veille, et donc la difficulté de s'organiser pour chacun, cela ne masque pas le fait que beaucoup d'entre eux n'ont jamais mis les pieds au FC Coheran, à preuve le dépit de son président : « Pourquoi les inviter ? De toute façon, ils ne viennent jamais ». Faut-il donc que des personnalités plus illustres soient présentes pour que les Conseillers municipaux et Conseillers administratifs se rendent au terrain des Tattes ? Auquel cas, la prochaine étape pourrait être la visite du président de la FIFA, dont M. Guillaume CLOCHÉ ne doute pas que le FC Coheran soit capable si cela pouvait servir sa cause, tant le dynamisme de ses membres est admirable. La Commune compte effectivement un joyau au sein de son territoire qui organise du sport hebdomadaire pour plus de 200 enfants de la région, plus de 100 adultes et des stages en été.



Malheureusement, l'état du terrain entraîne des blessures et, ainsi, des défections. Les juniors à partir de 15-16 ans ont tendance à quitter le club pour jouer sur des terrains plus sains. Il n'y a donc pas d'équipe de jeunes entre 16 et 20 ans, mais les anciens de cette tranche d'âge viennent régulièrement au bord du terrain pour encourager la seule équipe de la région qui les fait vibrer. Nul doute qu'ils reviendront définitivement si les infrastructures sont rénovées, mais il est pour l'instant impossible de contrer cet exode. M. Guillaume CLOCHÉ demande aux membres qui composent la présente assemblée s'ils souhaitent faire partie de la législature qui verra la disparition de cette association au rayonnement national. Les besoins du FC Coheran sont connus, tout comme les coûts.

M. Guillaume CLOCHÉ enjoint donc à cesser de poser des questions existentielles, de chercher chaque détail pour économiser des bouts de ficelle, par exemple un terrain et demi plutôt que deux. Pourquoi, à ce moment, ne pas perdre encore du temps en envoyant dans une quelconque commission la question de la couleur du terrain, dont un vert tirant plus sur l'émeraude serait mieux toléré par la faune, par exemple ? Si cela risque d'être plus cher, il faudrait alors l'envoyer en commission Finances, etc. Il est temps pour la Commune d'être active et « d'ouvrir sa poche », quelque douloureux que ce soit, et de concrétiser rapidement le financement et la réalisation de ce projet.

M. Guillaume CLOCHÉ finit son allocution en informant que le FC Coheran organise le 12 juin une soirée de fin de saison, au stade des Tattes, qui est ouverte à tout le monde. M. Guillaume CLOCHÉ encourage fortement ses collègues à y assister pour se rendre compte sur place de ce que représente ce club.

#### Mode de fonctionnement du Conseil municipal

Pour sa part, M. Romano GUARISCO formule un souhait après cette première année de législature, ceci en dehors de toute pression médiatique ou numérique. M. Romano GUARISCO invite à retrouver pour le Conseil municipal, mais surtout pour trois commissions, un mode décisionnel plus fluide et linéaire, moins apeuré, plus courageux, qui permet de faire avancer les projets majeurs inscrits dans cette législature pour le bien de la communauté. Le but n'est pas d'être la législature qui a fait preuve d'obstructionnisme, voire d'obscurantisme, de crainte et de lenteur politique. En effet, il convient d'abandonner cette marche latérale « en crabe » à dix pattes, certes économe en énergie, mais qui permet au Conseil municipal de se cacher rapidement, protégé par son exosquelette fiscal ou financier.

#### Retour sur le FC Coheran

Mme Claire THIBAUT BULLIARD estime que le ton employé par le FC Coheran (et celui de M. Guillaume CLOCHÉ lors de sa prise de parole) était assez accusateur. Mme Claire THIBAUT BULLIARD tient à rappeler des faits. Le projet de stade des Ambys est un projet intercommunal. Il est donc absolument injuste qu'Anières endosse toute la responsabilité. Mme Claire THIBAUT BULLIARD conçoit que l'élaboration du montage financier prend du temps, le travail devant se faire à trois communes (notamment Corsier, qui participera aussi à l'investissement). Le Conseil administratif est conscient de la frustration du FC Coheran, qui trouve le processus très long, le projet ayant démarré en 2008. En revanche, cette longue temporalité n'est pas seulement du fait de la commune d'Anières. Le Conseil administratif présentera à Corsier le montage financier envisagé pour l'investissement.

Mme Claire THIBAUT BULLIARD rappelle également que, suite au changement de législature, il était important que le Conseil municipal dans son ensemble soit informé de l'historique du projet. Elle tient par ailleurs à s'excuser de l'absence du Conseil administratif lors du tournoi des juniors (un de ses membres aurait en effet à tout le moins dû être présent). Mme Claire THIBAUT BULLIARD prend donc dûment note de la soirée de fin de saison du 12 juin.

Mme Claire THIBAUT BULLIARD conclut avec le souhait de « remettre l'église au milieu du village », les propos qu'elle a entendus étant relativement accusateurs et pas forcément justes. Si elle conçoit que la Commune aurait dû être plus efficace, elle s'inscrit en revanche en faux contre l'affirmation selon laquelle la Commune est là pour ralentir le processus.

#### Pétitions en cours de récolte de signatures dans le village

En préambule, M. Blaise GIROUD souhaite rassurer M. Romano GUARISCO sur le souhait d'aller de l'avant.



Revenant sur sa proposition, M. Blaise GIROUD précise qu'elle porte sur deux pétitions en cours de récolte de signatures. La première concerne les places de stationnement au chemin des Hutins. Les riverains ont pris connaissance du projet dans la feuille d'avis officielle et ont constaté que le projet comportait dix places de parc pour ce chemin. Les riverains récoltent des signatures en ce moment, craignant que ces nouvelles places ne fassent un appel d'air à des véhicules qui ne devraient pas y stationner (M. Blaise GIROUD pense à ce propos aux véhicules du personnel de la clinique des Hauts d'Anières, aux plagistes en été qui viennent s'y parquer pour aller à la plage des Courbes, ou encore à des utilisateurs des transports publics qui chercheraient un parking gratuit pour 4 heures).

M. Blaise GIROUD précise que ces nouvelles places avaient pour but d'offrir un espace de stationnement pour des visiteurs. M. Blaise GIROUD saisit cette occasion pour rappeler que ces places peuvent en théorie être occupées par des riverains au bénéfice d'un macaron, pour autant qu'ils ne disposent pas de place de parc chez eux. En l'espèce, les riverains ayant des places de parc sur leur parcelle respective, ces dix places sont réservées à des personnes de passage, qui viennent apporter des services dans les habitations ou des visiteurs qui viennent rendre visite quelques heures à des habitants du chemin.

M. Blaise GIROUD comprend également que ces places jouent un rôle de modération de la vitesse pour que le 30 km/h soit respecté. M. Blaise GIROUD évoque toutefois l'hypothèse de mettre ces places à disposition de manière progressive, plutôt que de créer les dix d'un coup.

M. Blaise GIROUD aborde ensuite la deuxième pétition, qui concerne le terrain de padel. Cette pétition a été déposée par deux anciennes Conseillères municipales et est, elle aussi, en cours de récolte de signatures. Cette pétition est intitulée « oui au padel, mais dans le respect du vivre ensemble ». En réalité, M. Blaise GIROUD a plutôt l'impression que cette pétition dit « non » au padel, puisqu'elle demande à trouver un autre endroit. Or, un tel terrain ne peut être mis qu'en zone sportive, au nombre de deux à Anières : une à la Côte-d'Or et une aux Ambys (dévolue au foot). En étant contre l'installation d'un terrain de padel sur la zone sportive de la Côte-d'Or, cela revient donc en réalité à être contre l'installation d'un terrain de padel à Anières. Les critiques de la pétition se focalisent sur deux points, à savoir les nuisances sonores pour les riverains et la cohabitation avec le restaurant.

En ce qui concerne les nuisances sonores, M. Blaise GIROUD rappelle que ce sujet est très encadré par la législation fédérale, notamment l'ordonnance sur la protection contre le bruit. Une étude faite par un acousticien agrémenté par le Sabra est à bout touchant. Il faut ensuite déposer une autorisation de construire, qui, si elle est octroyée, peut faire l'objet d'un recours des riverains avant d'entrer en force. Si ce terrain obtient l'autorisation, cela induit que les normes en vigueur sur le bruit sont respectées. M. Blaise GIROUD ajoute que ce terrain de padel vise à faire un test pour un maximum de deux ans, l'intérêt étant de tester en conditions réelles les nuisances qui sont causées. Tout porte donc à soutenir ce projet.

Concernant la cohabitation avec le restaurant, M. Blaise GIROUD invite à ne pas créer d'antagonisme entre le restaurant et le sport. Le cahier des charges de la Commune aux exploitants actuels du restaurant a été établi durant la législature précédente et n'a pas tenu compte des besoins sportifs. La Commune a fait un appel d'offres et a demandé que des restaurateurs soumettent une offre en leur vendant un concept de restaurant familial avec une jolie vue sur le lac pour des promeneurs qui s'y arrêteraient. Le fait que le restaurant se trouve en zone sportive n'a à aucun moment été pris en compte dans l'élaboration du cahier des charges. La situation est donc déjà tendue (alors même qu'il n'y a pas de padel), parce que l'offre du restaurant ne correspond pas aux besoins de la zone sportive. Cette situation va empirer si la Commune ne fait rien.

Un élément nouveau a été porté aujourd'hui à la connaissance de M. Blaise GIROUD. Au vu du soutien unanime de toutes les associations sportives à ce projet (groupement jeunesse et sport d'Anières, qui représente plus de 800 membres au total), le restaurant a indiqué qu'il ne s'opposerait pas à la réalisation d'un projet provisoire de padel sur la terrasse. Cela va toutefois contre ses intérêts d'activité de restaurant et contre le plan qu'il avait fait pour rentabiliser l'exploitation. Comme évoqué par M. Mathias ZINGGELER dans son rapport en tant que Président de la commission Urbanisme, cette dernière avait chargé l'Exécutif en mars de prendre contact avec le restaurant pour lui expliquer que son cahier des charges était appelé à évoluer afin de mettre plus d'installations sportives sur cette zone, et que la Commune était ouverte à avoir un dialogue intelligent et raisonnable avec le restaurant, pour trouver une solution qui convienne à tout le monde.



M. Blaise GIROUD relève que le dépôt de l'autorisation de construire est imminent (l'étude acoustique sera terminée d'ici quelques jours). Seul le préavis du Conseil administratif manque. Il semblerait qu'une décision ait été prise, mais le Conseil municipal ignore pour le moment le contenu de cette décision. M. Blaise GIROUD espère sincèrement que le préavis sera positif, tous les voyants étant au vert (les associations soutiennent le projet, les discussions préliminaires avec les autorités cantonales ont toutes amené à des réponses positives et le restaurant, pour autant que la Commune ait une discussion raisonnable avec lui, ne s'opposerait pas au projet de padel).

Pour M. Blaise GIROUD, ce projet doit être soutenu car le padel est une discipline facile d'accès, qui permet à de nombreuses personnes de faire du sport et pour lesquelles l'offre actuelle des trois courts de tennis ne convient pas. M. Blaise GIROUD pense en ce sens à des enfants avec des problèmes moteurs, des seniors ou des adultes qui n'ont pas acquis le bon niveau technique tennistique. Le padel constitue dès lors un excellent complément à l'offre sportive actuelle pour les besoins du plus grand nombre. M. Blaise GIROUD espère que ce projet pourra aller de l'avant dans l'intérêt général de la Commune pour un test de deux ans maximum.

Retour sur le courriel du FC Coheran

M. Guy MUSY précise que la communication a été adressée aux Conseillères et Conseillers municipaux ainsi qu'à l'Exécutif. Seul ce dernier a répondu. M. Guy MUSY trouverait donc logique qu'une réponse soit faite, pour la bonne forme, par M. le Président. Ce dernier rejoint son préopinant.

M. Morgan FLUCKIGER estime que les mots prononcés par M. Guillaume CLOCHÉ au sujet du stade des Ambys étaient quelque peu « forts de café ». M. Morgan FLUCKIGER juge peu convenable de remettre en doute toutes les discussions qui ont eu lieu au sein des commissions Urbanisme et constructions et ad hoc Sport. Toutes les discussions et toutes les questions qui ont été posées étaient fondées, sachant que le Conseil municipal compte beaucoup de nouvelles personnes. Le prix du projet est lui aussi assez élevé et nécessite de se questionner. Enfin, M. Morgan FLUCKIGER fait observer le manque de place pour les autres associations sportives qui veulent se développer. Ce besoin doit être gardé en tête.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au point 13 de l'ordre du jour, soit les proposition(s) et communication(s) du Conseil administratif.

### **Point 13 – Proposition(s) et communication(s) du Conseil administratif**

M. le Président cède la parole à M. Pascal WASSMER.

Motion pour des actions fortes contre l'insécurité, votée au Conseil municipal du 20 janvier 2026

M. Pascal WASSMER déclare que l'exécutif d'Anières, tout comme celui de plusieurs communes avoisinantes, a un intérêt pour davantage de vidéosurveillance. Au sein de la commission sécurité des communes d'Arve et Lac, il a été convenu que Vandœuvres serait commune pilote, son projet étant très complet. Les communes sont toujours en attente de connaître ce que le Département des institutions et du numérique (DIN) validera. Pour information, le DIN n'a pas autorisé la Commune à placer des caméras sur ses écopoints. Il convient pour ce faire d'attendre l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les déchets. Lorsque l'Exécutif a rencontré Mme Carole-Anne Kast, sa position a été claire. À ce jour, en pratique, seul le domaine privé communal peut être muni de vidéosurveillance. Bien que cela soit théoriquement possible pour le domaine public communal, les conditions sont très restrictives. Il faut en particulier que les personnes ne soient pas identifiables.

De ce fait, il convient de trouver d'autres solutions pour la gestion des écopoints. Ce week-end, le service des parcs et voirie a dû une nouvelle fois intervenir. À noter que les déchets ne proviennent pas seulement d'habitants aniérais, et qu'ils sont de surcroît déposés le dimanche et les jours fériés, ce qui est interdit.

Concernant le diagnostic de sécurité, ce sont tout d'abord les grandes communes qui y ont adhéré. En ce qui concerne les huit communes partenaires de Collonge-Bellerive en termes d'APM, la gouvernance est en cours de révision, tout comme la répartition des coûts du dispositif. La question du diagnostic de sécurité sera traitée une fois que ces aspects seront réglés.



## Changement de maire

M. Pascal WASSMER prononce le discours suivant :

*Alors que s'achève cette première année de législature, durant laquelle j'ai eu l'honneur d'exercer la fonction de maire de notre commune, je tiens à vous adresser quelques mots empreints de reconnaissance. Cette année aura été riche en échanges et en travail collectif.*

*Je souhaite remercier chaleureusement l'ensemble du Conseil municipal, mes collègues du Conseil administratif, ainsi que les collaboratrices et collaborateurs de l'administration communale pour leur engagement au service de notre Commune et de ses habitantes et habitants. Dès le 1<sup>er</sup> juin prochain, conformément au principe de tournus qui guide le fonctionnement de notre Exécutif, j'aurai le plaisir de transmettre la fonction de maire à ma collègue du Conseil administratif, Mme Claudine HENTSCH. Je tiens à lui adresser mes plus sincères félicitations pour cette nouvelle responsabilité qu'elle assumera avec compétence et conviction.*

*Cette passation revêt également une dimension particulière et historique pour la Commune, puisque Mme Claudine HENTSCH deviendra la première femme à accéder à la fonction de maire. C'est un moment important, porteur d'évolution et de symboles dont nous pouvons collectivement nous réjouir.*

*Le tournus se poursuivra naturellement dans l'esprit de continuité et de collégialité qui caractérisent notre travail commun. Pour ma part, je continuerai à m'investir pleinement dans les dossiers de notre Commune et j'aurai encore l'occasion de prendre la parole à la fin de cette législature. Je vous remercie toutes et tous pour la confiance accordée durant cette année et me réjouis de poursuivre avec vous notre engagement au service de la collectivité.*

*Applaudissements.*

Mme Claudine HENTSCH remercie M. Pascal WASSMER pour ses gentils mots.

\*\*\*\*\*

M. le Président cède la parole à Mme Claudine HENTSCH.

Mme Claudine HENTSCH n'a pas de proposition.

\*\*\*\*\*

M. le Président cède la parole à Mme Claire THIBAUT BULLIARD.

## Agenda aniérois

Mme Claire THIBAUT BULLIARD informe des différents événements et manifestations prévus.

La deuxième soirée d'accompagnement des particuliers sur l'énergie pour l'installation des panneaux photovoltaïques et pompes à chaleur aura lieu jeudi prochain à 19h00 à la salle communale.

La fête des voisins prendra place le vendredi 29 mai. Comme chaque année, la commune d'Anières s'associe à cette fête qui a pour but de réunir les habitants et habitantes autour d'un buffet canadien. La Commune met pour rappel à disposition les tables et les bancs.

Les caves ouvertes auront lieu le samedi 30 mai, avec la découverte de cinq caves aniéroises. Deux calèches seront mises à disposition pour les déplacements entre les caves, avec trois arrêts : un au domaine des Champs-Lingot, un sur la place de la Côte-d'Or (qui desservira les domaines Villard et Fils, de la Côte-d'Or et des Ménades), et, enfin, le domaine Les Parcelles.

Le festival Genève Fabuleuse prendra également place le 30 mai. Il s'agit d'un festival qui a été imaginé par une équipe 100% suisse qui met en valeur des designers, créateurs et producteurs suisses.

Le samedi 30 mai toujours, un concert soutenu par la commune d'Anières aura lieu à 18h à l'église d'Hermance. Il s'agit d'un programme de musiciens franco-flamands par l'ensemble Diskantores.



Un spectacle qui s'intitule « Barbe bleue » aura lieu le jeudi 4 juin à 20h à la place de la Côte-d'Or. Il s'agit d'une création collective imaginée par la compagnie à l'Ouest et Guillaume Pidancet. L'accès est gratuit.

Un piano sera mis en libre-service du 4 au 22 juin, tous les jours de 9h à 21h. Un concert du Conservatoire populaire aura lieu le 18 juin à 16h15.

Le festival du Lac, soutenu par la Commune, se tiendra à la ferme Saint-Maurice à Collonge du 5 au 7 juin.

Le spectacle « La guitare dans tous ses états » aura lieu le samedi 6 juin à 17h à la chapelle protestante (entrée libre). La présentation des artistes sera faite par la Conseillère municipale, Mme Anita PORDES.

Un concert de l'artiste Zavidov aura lieu le dimanche 7 juin au temple de Jussy, concert soutenu par la commune d'Anières.

Un concert « au chœur des jardins » aura lieu le jeudi 11 juin, à la rue Centrale au jardin Bonhôte, donné par l'association Coherence, dans un environnement tout à fait bucolique.

Comme indiqué par M. Guillaume CLOCHÉ, la soirée de fin de saison du FC Coheran aura lieu le 12 juin, à laquelle tous les Conseillers municipaux sont conviés.

L'évènement À Ras les Vignes aura lieu le samedi 13 juin, à la route de la Côte-d'Or. Il s'agira d'un événement organisé par l'association des jeunes aniérois, dans un panorama magnifique. Un sanglier à la broche sera proposé au menu avec une alternative végétarienne. L'évènement se fait sur inscription.

La fête de la musique aura lieu le samedi 20 juin de 17h à 23h sur la place de la Côte-d'Or ; elle débutera avec les élèves du Conservatoire populaire à Anières. Un blind-test sera proposé, ainsi qu'un concert par le groupe de pop-rock « Undercover », mené par un Aniérois, Raphaël Klemm.

Mme Claire THIBAUT BULLIARD précise que toutes ces informations seront mises sur le site internet de la Commune et sur les réseaux sociaux (une vigilance particulière sera adoptée, suite à quelques manquements passés).

---

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au point 14 de l'ordre du jour, soit le huis clos.

#### **Point 14 – Huis clos**

Aucun huis clos.

---

M. le Président rappelle que cette séance est la dernière séance du Conseil municipal pour cette première année de législature 2025-2030. Le règlement veut pour rappel que le Président change chaque année, ce dont M. le Président se réjouit, car il trouve assez pénible d'être privé de parole.

Avant de clore la séance, M. le Président renouvelle ses remerciements aux membres de ce Conseil pour leur travail continu et sérieux (bien que certains propos aient parfois été un peu plus vigoureux que d'autres). M. le Président remarque avec beaucoup de plaisir un apaisement notable des débats, les membres du Conseil municipal apprenant à se connaître et à connaître leurs différences respectives, sachant que le Conseil municipal n'est pas dans un processus électoral où il s'agit de battre les autres, mais dans un processus délibératif où il faut rechercher des compromis, avancer des arguments et chercher à convaincre les autres membres.

Bien qu'il reste toujours des points qui ne feront pas consensus, M. le Président ose espérer que le Conseil municipal s'inscrira dans une certaine décence.



M. le Président remercie ensuite le Conseil administratif et, plus généralement, tous les collaborateurs de l'administration communale pour leur travail d'arrache-pied et dont les commissions ont véritablement besoin (M. le Président pense en particulier à la commission des Finances qui ne pourrait pas faire grand-chose sans le travail de la « grande argentièrè » de la Commune). Des remerciements sont également de mises pour Mmes Marina RUBIERA et Alexandra DÉRUAZ, ainsi que les présidents de commissions, qui ont une lourde responsabilité de longue haleine.

M. le Président souligne qu'Anières est une magnifique commune où il fait bon vivre dans un environnement international très incertain. M. le Président ose espérer que le Conseil municipal poursuivra son travail avec acharnement pour que cette sérénité perdure.

M. le Président salue avec beaucoup de regret le départ de Mme Anita PORDES, qui est en réalité un « semi-départ » puisqu'elle restera suppléante pour son groupe. Mme Anita PORDES ayant assuré la Vice-Présidence du Conseil municipal pendant cette première année de législature, M. le Président s'attendait à la voir Présidente.

M. le Président revient ensuite sur le tragique et douloureux évènement survenu il y a quelques mois, avec la disparition de M. Alexandre SOUCAS.

Mme Claire THIBAUT BULLIARD remercie chaleureusement Mme Anita PORDES pour sa constance et sa bonne humeur. Mme Claire THIBAUT BULLIARD, qui siège avec elle depuis 2019, a pu apprécier ses nombreuses qualités et sa sagesse. Mme Claire THIBAUT BULLIARD confirme toutefois que Mme Anita PORDES ne part pas complètement, puisqu'elle restera suppléante.

*Mme Claire THIBAUT BULLIARD lui remet un petit présent.*

Mme Anita PORDES remercie tous ses collègues pour avoir été à ses côtés. Après 11 ans au sein du Conseil municipal, elle fait partie des « vieux de la vieille ». Mme Anita PORDES a toujours siégé avec beaucoup de plaisir et beaucoup de joie. Elle a appris énormément de choses sur sa Commune et sur les rouages de la politique. S'adressant à M. Guillaume CLOCHÉ, Mme Anita PORDES lui fait remarquer qu'il verra peut-être à la fin de sa législature combien il est difficile de se mettre d'accord sur tout. Le fait de trouver des consensus prend beaucoup de temps (ce qui peut parfois être énervant, voire rageant), mais cela est indispensable. Mme Anita PORDES souhaite beaucoup de plaisir à toutes les personnes qui continuent de siéger au Conseil municipal, et souhaite encore plus de plaisir à son remplaçant, M. Joakim BÜNZLI.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 21h13 et convie le Conseil municipal au restaurant le Café du Soleil.

---

**Le Président du Conseil municipal :**

**La secrétaire du bureau :**



---

Procès-verbaliste : Léa BOISADAM (EMH Imagine.com Sàrl)